


Objet :	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Demandeur :	 PREFABLOC AGRÉGATS
Localisation :	Chemin Patelin sur les parcelles BC n°58, 60, 61, 81, 142, 269, 270, 273, 274, 275, 276 et AZ n°934 à 938 de la commune de Saint-André (97440)
Référence EMC ² :	n°D204
Référence devis	N°300V2/2015
Date :	Juillet 2019



ERRATUM sur certaines pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

ERRATUM

La société PREFABLOC AGREGATS a déposé en préfecture une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement, transit et stockage de matériaux et déchets inertes au lieu-dit « Chemin Patelin » sur la commune de Saint-André, le 30 juin 2017. Cette demande a été complétée le 13 mai 2018, puis a été considérée comme recevable au sens du code de l'environnement par l'inspection des installations classées le 1^{er} mars 2019.

Lors du premier dépôt, la société PREFABLOC AGREGATS envisageait de poursuivre après la fin de la carrière, l'exploitation de l'installation de transit et traitement de matériaux en vue de consommer le gisement encore disponible sur l'espace carrière RMt03, identifié dans le Schéma Départemental des carrières de 2010.

Au cours de l'instruction du dossier par le Service Prévention des Risques et Environnement Industriels (SPREI) de la DEAL Réunion, il a été choisi de ne pas poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement au-delà de la durée de vie de la carrière. Les Tomes du dossier de demande d'autorisation ont donc été modifiés afin d'intégrer les remarques du service instructeur, dont en particulier la modification de la durée d'exploitation de l'installation de traitement.

Il a cependant été omis de retirer la phrase « *Pour cette dernière, l'exploitation continuera après la fin de la carrière afin de poursuivre le traitement du gisement disponible sur l'espace carrière RMt03 identifié dans le Schéma Départemental des carrières de 2010* » au niveau des préambules :

- des Résumés Non Techniques (Tome 5),
- de l'Étude de Dangers (Tome 3)
- de la Notice d'Hygiène et de Sécurité (Tome 5).

Pour ne pas compliquer la compréhension du dossier suite à cette erreur technique, les pages des préambules susmentionnés sont remplacées par celles présentées dans les pages suivantes.

La demande d'autorisation pour l'exploitation de la carrière, de l'installation de traitement, transit et stockage de matériaux et déchets inertes porte sur une durée de 25 ans.

Le texte de la page n°6 du Volume 2 - Tome 5 : Résumés Non Techniques est modifié par le texte suivant :

PREAMBULE

La société PREFABLOC AGREGATS est spécialisée dans l'exploitation de carrière et le concassage de matériaux et exploite actuellement plusieurs installations sur l'île. Toutefois, pour pérenniser son activité et répondre aux besoins en matériaux de la zone Est et des grands chantiers (Nouvelle Route du Littoral, etc.), elle projette l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la plaine de la Rivière de du Mât, au lieu-dit « Chemin Patelin » sur la commune de Saint-André. La zone est à vocation agricole, avec une dominance de la culture de la canne à sucre.

L Les parcelles concernées par l'extraction sont cadastrées en section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 270, 269 et en section AZ n°934, 935, 936, 937 et 938. Elles appartiennent à différents propriétaires avec lesquels un contrat de fortage a été signé. Les parcelles section BC n°273, 274, 275 et 276 accueilleront quant à elles, l'installation de traitement et de transit des matériaux sur une surface de 3 ha, ainsi qu'un accès depuis la RD47 sur une surface de 2 500 m². Un bail et un contrat de location ont été signés avec le propriétaire des parcelles.

Ces parcelles sont essentiellement utilisées pour l'agriculture (culture de canne et élevage). Certaines parcelles sont en friches.

L'exploitation de la carrière porte sur une durée de 25 ans incluant la remise en état du site. La quantité totale de matériaux extraits sera d'environ 9 millions de tonnes avec en moyenne 362 400 tonnes par an. La surface d'emprise maximale sera d'environ 34,74 hectares dont 22,94 correspondant à la surface totale d'extraction. [...Phrase supprimée...] Le traitement des matériaux sera réalisé grâce à une installation fixe sur une parcelle à proximité immédiate de l'extraction. Lors de la remise en état du site, un remodelage de la pente du terrain ainsi qu'une amélioration agronomique des sols permettront un meilleur rendement agricole.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture le 30 juin 2017, puis a été complétée le 13 mai 2018. Le présent dossier représente la version recevable de la demande d'autorisation d'exploiter, intégrant la dernière modification réglementaire des rubriques des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018).

Au regard du changement de la réglementation depuis le 1^{er} mars 2017 (autorisation environnementale unique, ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), le pétitionnaire avait jusqu'au 30 juin 2017 pour déposer un dossier suivant l'ancienne procédure de demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin et son installation de traitement, de transit et de stockage des matériaux ayant été déposé avant cette date, l'instruction de ce dernier suit la procédure du code de l'environnement en vigueur lors du premier dépôt. La présente demande est réalisée conformément à la réglementation s'appliquant lors du dépôt du 30 juin 2017.

Conformément au II-1° de l'article R.522-5 et au II de l'article R.512-9 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un résumé non techniques du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le présent dossier, intitulé Volume 2, Tome 5, constitue les résumés non techniques du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin de la société PREFABLOC AGREGATS et son installation de traitement, de transit, et de stockage de matériaux.

Le texte de la page n°3 du Volume 1 - Tome 3 : Étude de Dangers est modifié par le texte suivant :

PREAMBULE GENERAL

La société PREFABLOC AGREGATS est spécialisée dans l'exploitation de carrière et le concassage de matériaux et exploite actuellement plusieurs installations sur l'île. Toutefois, pour pérenniser son activité et répondre aux besoins en matériaux de la zone Est et des grands chantiers (Nouvelle Route du Littoral, etc.), elle souhaite s'implanter dans ce secteur du département. Cette implantation permettra de sécuriser son approvisionnement en matériaux pour les activités connexes du groupe PREFABLOC (Centrale BPE, installations de préfabrication en béton, etc.).

La société PREFABLOC AGREGATS projette l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la plaine de la Rivière de du Mât, au lieu-dit « Chemin Patelin » sur la commune de Saint-André. La zone est à vocation agricole, avec une dominance de la culture de la canne à sucre.

Les parcelles concernées par l'extraction sont cadastrées en section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 270, 269 et en section AZ n°934, 935, 936, 937 et 938. Elles appartiennent à différents propriétaires avec lesquels un contrat de forage a été signé. Les parcelles section BC n°273, 274, 275 et 276 accueilleront quant à elles, l'installation de traitement et de transit des matériaux sur une surface de 3 ha, ainsi qu'un accès depuis la RD47 sur une surface de 2 500 m². Un bail et un contrat de location ont été signés avec le propriétaire des parcelles.

Ces parcelles sont essentiellement utilisées pour l'agriculture (culture de canne et élevage). Certaines parcelles sont en friches.

L'exploitation de la carrière porte sur une durée de 25 ans incluant la remise en état du site. La quantité totale de matériaux extraits sera d'environ 9 millions de tonnes avec en moyenne 362 400 tonnes par an. La surface d'emprise maximale sera d'environ 34,74 hectares dont 22,94 correspondant à la surface totale d'extraction. Le traitement des matériaux sera réalisé grâce à une installation fixe sur une parcelle à proximité immédiate de l'extraction. [...Phrase supprimée...] Lors de la remise en état du site, un remodelage de la pente du terrain ainsi qu'une amélioration agronomique des sols permettront un meilleur rendement agricole.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture le 30 juin 2017, puis a été complétée le 13 mai 2018. Le présent dossier représente la version recevable de la demande d'autorisation d'exploiter, intégrant la dernière modification réglementaire des rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018).

Au regard du changement de la réglementation depuis le 1^{er} mars 2017 (autorisation environnementale unique, ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), le pétitionnaire avait jusqu'au 30 juin 2017 pour déposer un dossier suivant l'ancienne procédure de demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin et son installation de traitement, de transit et de stockage des matériaux ayant été déposé avant cette date, l'instruction de ce dernier suit la procédure du code de l'environnement en vigueur lors du premier dépôt.

La présente demande est réalisée conformément à la réglementation s'appliquant lors du dépôt du 30 juin 2017.

Tome 3 :

Conformément aux articles R 512 6 à R 512-9 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter une étude de dangers, qui doit être mise à jour périodiquement, généralement tous les cinq ans au maximum.

L'objectif de cette étude est de caractériser les phénomènes accidentels impliquant les installations, les procédés et les produits présents dans le projet de carrière de la société PREFABLOC AGREGATS afin d'en évaluer les conséquences sur le milieu environnant (humain, industriel et naturel).

La partie intitulée Tome 3 du présent dossier, constitue l'Étude de Dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin. Un résumé non technique de l'étude de dangers est présenté dans le Volume 4, Tome 5 « Résumés ».

Le texte de la page n°3 du Volume 1 - Tome 4 : Notice d'Hygiène et de Sécurité est modifié par le texte suivant :

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

La société PREFABLOC AGREGATS est spécialisée dans l'exploitation de carrière et le concassage de matériaux et exploite actuellement plusieurs installations sur l'île. Toutefois, pour pérenniser son activité et répondre aux besoins en matériaux de la zone Est et des grands chantiers (Nouvelle Route du Littoral, etc.), elle souhaite s'implanter dans ce secteur du département. Cette implantation permettra de sécuriser son approvisionnement en matériaux pour les activités connexes du groupe PREFABLOC (Centrale BPE, installations de préfabrication en béton, etc.).

La société PREFABLOC AGREGATS projette l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la plaine de la Rivière de du Mât, au lieu-dit « Chemin Patelin » sur la commune de Saint-André. La zone est à vocation agricole, avec une dominance de la culture de la canne à sucre.

Les parcelles concernées par l'extraction sont cadastrées en section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 270, 269 et en section AZ n°934, 935, 936, 937 et 938. Elles appartiennent à différents propriétaires avec lesquels un contrat de forage a été signé. Les parcelles section BC n°273, 274, 275 et 276 accueilleront quant à elles, l'installation de traitement et de transit des matériaux sur une surface de 3 ha, ainsi qu'un accès depuis la RD47 sur une surface de 2 500 m². Un bail et un contrat de location ont été signés avec le propriétaire des parcelles.

Ces parcelles sont essentiellement utilisées pour l'agriculture (culture de canne et élevage). Certaines parcelles sont en friches.

L'exploitation de la carrière porte sur une durée de 25 ans incluant la remise en état du site. La quantité totale de matériaux extraits sera d'environ 9 millions de tonnes avec en moyenne 362 400 tonnes par an. La surface d'emprise maximale sera d'environ 34,74 hectares dont 22,94 correspondant à la surface totale d'extraction. Le traitement des matériaux sera réalisé grâce à une installation fixe sur une parcelle à proximité immédiate de l'extraction. [...Phrase supprimée...] Lors de la remise en état du site, un remodelage de la pente du terrain ainsi qu'une amélioration agronomique des sols permettront un meilleur rendement agricole.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture le 30 juin 2017, puis a été complétée le 13 mai 2018. Le présent dossier représente la version recevable de la demande d'autorisation d'exploiter, intégrant la dernière modification réglementaire des rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018).

Au regard du changement de la réglementation depuis le 1^{er} mars 2017 (autorisation environnementale unique, ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), le pétitionnaire avait jusqu'au 30 juin 2017 pour déposer un dossier suivant l'ancienne procédure de demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin et son installation de traitement, de transit et de stockage des matériaux ayant été déposé avant cette date, l'instruction de ce dernier suit la procédure du code de l'environnement en vigueur lors du premier dépôt.

La présente demande est réalisée conformément à la réglementation s'appliquant lors du dépôt du 30 juin 2017.

Tome 4 :

Conformément au 6° de l'article R 512-6 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter une notice d'hygiène et de sécurité, qui doit être mise à jour périodiquement. L'objectif de cette étude est d'énoncer les principes généraux relatifs à la sécurité et à

la santé sur le site de l'exploitation, ainsi que les mesures qui y sont envisagées afin de prévenir les risques d'accident et de contribuer à la protection du personnel.

La partie intitulée Tome 4 du présent dossier, constitue la Notice d'Hygiène et de Sécurité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Chemin Patelin.